

Monsieur.

En ma qualité de Vice-Consul de S. M. le Roi de Danemark, j'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence la requête ci-incluse du capitaine J. P. C. Rosilius, commandant le navire Danais: George Frédéric, actuellement en ce port. Ce navire a été frété à Hambourg, pour le compte du Gouvernement Imperial, pour transporter au Rio des soldats et colons, et après être arrivé ici à bon port, et avoir déchargé ses passagers, il a eu la visite d'usage de la part de la Douane, et a été trouvé en règle, ce qui établit une preuve manifeste qu'à cette époque là il ne se trouvait rien à bord, susceptible de payer des droits d'entrée. Peu de temps après ce même navire a été frété une autre fois par le Gouvernement Imperial, pour le transport de Técrus du Feará au Rio; par conséquent il a dû acheter ici des provisions pour ce nouveau voyage, il a acheté de plus un gros cable, par prévoyance, à cause des perils auxquels les navires sont souvent exposés à la rade du Feará. Ces provisions et ce cable achetés ici sur place, comme le prouvent les Documents joints à la requête, avaient donc payé les droits d'entrée. Maintenant de retour du Feará, il se trouve à bord un reste de provisions, qui seulement n'est pas trop fort peut-être pour un équipage de 20 hommes, et le cable, dont mention a été faite, et le dit capitaine demandant une autre fois la visite d'usage de son navire, Monsieur le Démembargader Juge de la Douane croit devoir l'obliger à payer les droits d'entrée de partie des provisions de bouches, aussi bien que du cable, malgré qu'il paraît suffisamment prouvé, qu'ayant été achetés ici sur place, ils ont dû payer déjà les droits d'entrée lors de leur

importation ; aussi le dit navire n'a eu aucune communication avec l'étranger, depuis qu'il a eu la première visite de la Douane à son bord, ayant fait seulement le voyage du Brésil.
Le capitaine, confiant dans les intentions bienveillantes du Gouvernement de S.M. I. pour le commerce étranger, et le triste sort de payer des droits d'entrée pour des objets, dont il a dû munir son navire, et pour le service même de ce Gouvernement, et qui, par la nature des choses ont déjà payé les dits droits une première fois, a cru devoir faire cette requête respectueuse. Qu'il plaise à Votre Excellence de prendre connaissance des pièces y jointes, et je me flatte qu'elle y trouvera la preuve de ce que je viens de lui exposer, et qu'elle me fera l'honneur de me faire connaître la décision du Gouvernement de S.M. I. sur ce point.

Entretiens je m'imprègne de saisir cette occasion de présenter à Votre Excellence les hommages de ma très brante considération et respect.

Via Consulat de Danemark à Rio de Janeiro, ce 1^{er} Juin 1826.

Conrad Frédéric Dau.

À Son Excellence Monsieur le Vicomte d'Inhambaré,
Ministre et Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères de l'Assemblée